

# Règlement PE, article 15, paragraphe 2: ordre de préséance des vice-présidents élus par acclamation

2012/2020(REG) - 16/01/2013 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une décision sur la modification de l'article 15, paragraphe 2, du règlement du Parlement, en ce qui concerne l'ordre de préséance des vice-présidents élus par acclamation.

Dans sa version actuelle, le règlement intérieur dispose que lorsque l'élection des vice-présidents n'a pas lieu au scrutin secret, l'ordre de préséance correspond à l'ordre d'appel par le Président.

Le règlement désormais modifié dispose que **lorsque l'élection a eu lieu par acclamation**, il est procédé à un vote au scrutin secret pour établir l'ordre de préséance.